

Monsieur Benoit Vallet
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ
14 avenue Duquesne
75350 Paris 07 SP

Paris, le 23 juillet 2015

Monsieur le Directeur,

Nous accusons réception de votre courrier par lequel vous nous demandez d'informer nos adhérents de la décision du Conseil d'Etat du 24 février, et du fait que cette décision imposerait d'ores et déjà de rendre publiques les rémunérations versées aux différents acteurs et ce avec effet rétroactif.

Comme vous le savez, nos industries se sont toujours montrées favorables à la transparence des liens, qu'elles considèrent comme un vecteur d'intégrité et de confiance et les entreprises ont pleinement satisfait aux obligations qui ont été mises à leur charge par le décret du 21 mai 2013.

Nous attirons votre attention sur le fait que la décision du Conseil d'Etat, rendue dans le cadre d'un contentieux introduit par le Conseil National de l'Ordre et le FORMINDEP contre le décret d'application de la loi du 29 décembre 2011 n'est pas opposable en tant que telle aux entreprises et que seules des dispositions législatives et réglementaires modifiant les textes actuels peuvent les rendre applicables, en en précisant le périmètre précis et les modalités d'application.

Nous avons d'ailleurs plusieurs fois demandé la communication de l'avis du Conseil d'Etat sollicité par le Gouvernement sur la question de la publication des montants financiers, pour mieux comprendre la position de la Haute juridiction sur le sujet, et nous ne l'avons jamais obtenue.

Ainsi que nous l'avons à de nombreuses reprises souligné, la publication de montants individualisés de rémunérations soulève d'importantes difficultés en droit de la concurrence, en matière de protection du secret des affaires et en matière de protection des données personnelles.

Le texte actuel de l'article L.1453-1 et le décret d'application ne prévoyant rien à cet égard, un amendement en ce sens a été adopté dans le cadre de le projet de loi de modernisation de notre système de santé, et a fait l'objet d'un nouvel article 43 bis adopté à l'Assemblée Nationale.

Nous nous sommes montrés favorables au principe de cet amendement, en ce qu'il prévoit la publication des rémunérations sous des formes à préciser par décret. A ce titre, une attention importante devra d'ailleurs être apportée à la détermination des informations financières, par nature sensibles, relatives aux activités des entreprises, qui seront portées dans ce cadre à la connaissance du public.

Enfin, nos industries demandent à ce que les nouvelles dispositions ne s'appliquent pas de manière rétroactive, mais au moins à partir de la première campagne de publication des liens suivant la publication du décret.

.../...

En effet, il convient de rappeler que les entreprises ont initialement eu à peine quatre mois entre la publication du décret et la première campagne de publication et que nous en sommes à la deuxième modification du processus de publication des liens en un an et demi.

Les entreprises doivent à chaque fois se réorganiser pour satisfaire aux obligations légales et la charge administrative qui pèse sur nos professions pour s'adapter à ces modifications récurrentes commence à devenir très lourde.

Il conviendrait de limiter cette charge en ne publiant que pour l'avenir, la reprise rétroactive de données non organisées à cette fin étant particulièrement difficile. Nous ne pensons pas que la transparence voulue par tous sera substantiellement obérée par le fait que les montants ne soient pas repris sur les dernières années.

A ce stade, compte tenu des risques juridiques potentiels liés à la publication de montants financiers et à l'absence de position claire et homogène sur la nature des informations qui devraient être publiées, nous ne pouvons avoir qu'une position de prudence.

Nous ne recommanderons donc pas à nos adhérents de modifier le contenu de leurs prochaines déclarations tant que les dispositions législatives et réglementaires en ce sens n'auront pas été prises.

Nous transmettons votre courrier à nos adhérents, accompagné de notre présente réponse.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de notre considération distinguée.



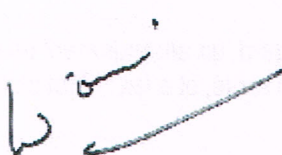
Patrick ERRARD
Président du LEEM



Catherine BOURRIENNE-BAUTISTA
Déléguée Générale du GEMME



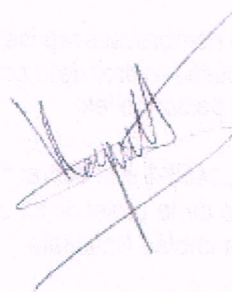
Pascal BROSSARD
Président de l'AFIPA



Patrick O'QUIN
Président de la FEBEA



Patrick BUGEON
Président du SIDIV



Stéphane REGNAULT
Président du SNITEM



Pierre-Jean BOZO
Directeur général de l'UDA